



Cessation contrat prevoyance mlacif

Par clo17

bonjour, j'aie souscrit un contrat prévoyance individuelle au près de la Macif il y a 13 ans. Actuellement en arrêt de travail depuis le 15 mai 2019 la Macif m'a indemnisé jusqu'au 30/11/2020.après la 4ème et dernière expertise du 3/11/2020.ou l'expert Dr Rouché m'a adressé un rapport de 7 pages sans aucune mention de "consolidation" ou "stabilisation". Reçu le 8/12/2020.Le 23/12/2020 la Macif me confirme la clôture de mon dossier pour "consolidation" écrit sur la page 2 du rapport qu'il ont reçu du Dr Rouché. Rapport apparemment différent du mien.je leur demande donc par courrier la copie de ce rapport que je ne dispose pas et la continuité du paiement de mes indemnités journalières. Après plusieurs courriers envoyés en AR par mes soins, le Dr Rouché m'adresse un mail qui stipule qu'à la demande de la Macif il considère mon état consolidé suite a notre rdv du 3/11. Mail reçu le 3/03.les conclusions du rapport du 8/12/2020 ne doivent telles pas êtres claires et le mentionner? comment les contraindre a me régler mes indemnités journalières conformément au contrat que je continue a régler chaque mois. Merci de me répondre. Cordialement c NOVAK

Par AGeorges

Bonsoir Clo,
à la demande de la Macif il considère mon état consolidé suite a notre rdv du 3/11

Un médecin rémunéré par la MACIF ne peut pas changer son avis médical, tel que précisé dans VOTRE copie de SON rapport, à la simple demande de SON employeur, la MACIF.

A titre indicatif, il est recommandé, lors d'une expertise médicale, de vous faire assister par VOTRE médecin et/ou un avocat. Ces derniers vérifieront que vos droits sont respectés.

A la base, Il est de bonne guerre que l'assurance essaye de vous payer le moins longtemps possible. C'est la raison de l'expertise, car les abus des deux côtés ne sont pas rares.

Pour ma part, je vous recommanderais la démarche suivante :

1. Trouver un médecin pour vous assister,
2. Trouver un avocat pour vous assister,
3. Faire une copie de la page 2 de VOTRE rapport du Dr ROUCHÉ, celui qui ne mentionne PAS de consolidation,
4. Faire une copie du mail qui stipule "à la demande de la MACIF", ce qui laisse entendre une collusion alors que l'avis médical doit être juste et sans parti-pris,
5. Faire un courrier en LR/AR pour demander une autre expertise, sur la base de ces éléments. Ceci vous est tout à fait autorisé. La MACIF devra, probablement, soumettre, à votre médecin traitant, le nom de trois experts, et c'est votre médecin traitant (n'oubliez pas de donner ses références) qui choisira. Et lors de la nouvelle expertise, vous serez assisté de votre avocat.